

Avance immédiate du crédit d'impôt

Information client - Jennifer Carrara EI - France uniquement

Le service Avance immédiate est mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Un service optionnel et gratuit

L'Avance immédiate est un service **facultatif et gratuit**. Il permet aux clients éligibles de déduire immédiatement le crédit d'impôt de 50 % du montant des prestations de Services à la Personne éligibles, dans la limite des plafonds fiscaux en vigueur.

Le client reste libre de ne pas utiliser ce service. Dans ce cas, il continue à bénéficier du crédit d'impôt selon les modalités habituelles, après sa déclaration annuelle de revenus.

Conditions d'accès et d'utilisation

Pour utiliser l'Avance immédiate, le client doit :

- faire appel à Jennifer Carrara EI pour une prestation éligible, réalisée au domicile du client en France ;
- être fiscalement éligible au crédit d'impôt Services à la Personne ;
- disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone mobile valides ;
- disposer d'un compte bancaire compatible avec le prélèvement SEPA ;
- accepter l'inscription au service et activer son compte personnel Urssaf à partir de l'invitation reçue ;
- accepter les conditions générales d'utilisation du service.

L'éligibilité du client et ses droits à l'Avance immédiate sont vérifiés par l'administration fiscale. Le bénéfice du service reste soumis aux plafonds annuels applicables au crédit d'impôt.

Prestations non concernées

Le service n'est notamment pas applicable à la garde d'enfants de moins de 6 ans, ni à certaines prestations auprès de publics fragiles lorsqu'elles font déjà l'objet d'une prise en charge financière par un tiers, notamment au titre de l'APA ou de la PCH.

Parcours d'activation du client

Étape	Activation
1	Jennifer Carrara EI recueille l'accord du client et transmet les informations nécessaires à l'Urssaf.
2	Le client reçoit un courriel ou un SMS de l'Urssaf contenant une invitation personnelle.
3	Le client suit le lien reçu et active son compte sur www.particulier.ursaff.fr .
4	Le client vérifie ses informations, renseigne les éléments demandés et accepte les conditions d'utilisation.
5	Une fois l'activation validée, Jennifer Carrara EI peut émettre les demandes de paiement correspondant aux prestations réalisées.

Fonctionnement après chaque prestation

Parcours de paiement pour le client

Étape	Paie ment
1	Jennifer Carrara EI émet une demande de paiement correspondant à la prestation réalisée.
2	L'Urssaf informe le client par courriel ou SMS que la demande est disponible dans son espace personnel.
3	Le client consulte la demande de paiement sur son compte Urssaf.
4	Le client dispose de 48 heures pour la valider ou la contester.
5	En l'absence de contestation dans ce délai, la demande est automatiquement validée.
6	L'Urssaf prélève uniquement le montant restant à la charge du client après déduction de l'avance de crédit d'impôt.

Votre interlocuteur

Pour toute question relative à l'inscription, aux prestations réalisées, aux demandes de paiement ou à la facturation, l'interlocuteur du client reste **Jennifer Carrara EI**, en qualité d'Organisme de Services à la Personne.

Important : le lien permettant d'activer le compte est personnel. Il est envoyé directement au client par l'Urssaf après son inscription par Jennifer Carrara EI. Il ne peut donc pas être remplacé par un lien public générique.

Liens officiels utiles

[Informations Urssaf sur l'Avance immédiate](#)

[Espace particulier Urssaf](#)

[Informations officielles Services à la personne](#)

[Informations fiscales sur l'emploi à domicile](#)

Document de communication destiné aux clients de Jennifer Carrara EI. Prestations réalisées en France uniquement.